

Wasquehal, le 16 mars 2020

Objet : Information Décret n° 2020-247 du 13 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19

Chère Madame, Cher Monsieur,

Le décret n°2020-247 du 13 mars 2020 relatif aux réquisitions nécessaires dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19 a été publié le 15 mars 2020 au Journal Officiel de la République Française avec mise en application immédiate.

Ce décret établit les dispositions suivantes :

I. - Eu égard à la nature de la situation sanitaire et afin d'en assurer un accès prioritaire aux professionnels de santé et aux patients dans le cadre de la lutte contre le virus covid-19, sont réquisitionnés, jusqu'au 31 mai 2020 :

- 1° Les stocks de masques de protection respiratoire de type FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 détenus par toute personne morale de droit public ou de droit privé ;*
- 2° Les stocks de masques anti-projections détenus par les entreprises qui en assurent la fabrication ou la distribution.*

II. - Les masques de protection respiratoire de type FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 et les masques anti-projections produits entre la publication du présent décret et le 31 mai 2020 sont réquisitionnés, aux mêmes fins, jusqu'à cette date

Celui-ci abroge le décret précédent (n°2020-190 du 3 mars 2020) ainsi que la directive d'application s'y rattachant.

En vertu de ces dispositions, dès à présent et jusqu'au 31 mai 2020, Mölnlycke Health Care SAS n'est plus autorisé à honorer aucune commande de masques des type FFP2, FFP3, N95, N99, N100, P95, P99, P100, R95, R99, R100 et de masques anti-projection (de type chirurgical).

Les équipes de notre Service Client se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire (par téléphone au N° Vert : 0800 910 289 ou par courriel : csc.fr@molnlycke.com).

Nous travaillons en étroite collaboration avec les autorités et vous tiendrons informé(e) de toute évolution de la situation.

Raphaël Pascaud

Directeur Général